

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2023_182**Culture****Contrat n° 231821****Objet : Passation d'un contrat de prestation entre la Commune et l'Association Accords en Seine, dans le cadre de l'édition 2023 de la Fête des Vendanges.****Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'association Accords en Seine ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des Actions Culturelles de la commune de Bagneux organise l'édition 2023 de la fête des vendanges ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la commune de Bagneux a décidé de confier à l'association Accords en Seine, une représentation du spectacle intitulé Orchestre symphonique –prévue le dimanche 24 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : une convention de service est passée entre la Commune et l'association Accords en Seine relative à la cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé Orchestre Symphonique programmé lors de la Fête des Vendanges le dimanche 24 septembre 2023.

Article 2 : Le montant total de ce contrat s'élève à 3 000 euros TTC. La dépense correspondante découlant de la présente décision, sera imputée sur présentation de factures, sur le budget de l'année en cours, chapitre 011, nature 6042 à l'issue des représentations.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association Accords en Seine domiciliée à c/o Ilan Sousa, 9 rue Pierre de Ronsard Deuil-La-Barre (95170).

Fait à Bagneux, le

13 SEP. 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable